

Communiqué à l'attention des candidats à la session 2018 du concours sur titres d'EJE : diplômes et équivalences

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Peuvent ainsi être reconnus comme équivalent au diplôme normalement requis :

- un diplôme ou autre titre de formation français ou européen,
- ou un autre diplôme ou titre étranger non européen de niveau comparable,
- ou une attestation prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et durée que celui du diplôme requis,
- ou une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours,
- ou une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinuée) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle de la profession à laquelle le concours donne accès.

Toute demande d'équivalence nécessite la saisine de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

Les candidats titulaires de titres ou diplômes délivrés par un état autre que la France sont également invités à saisir cette commission.

Pour être autorisé à concourir, le candidat devra avant la clôture des inscriptions avoir déposé une demande d'équivalence de diplôme auprès de la commission mais aussi disposer au plus tard, le jour de la première épreuve du concours, de la décision favorable de la commission. A défaut, il devra attendre la session suivante de concours pour concourir.

Attention :

L'instruction des dossiers d'équivalence par la commission placée auprès du Président du CNFPT pouvant nécessiter plusieurs mois, nous recommandons aux candidats de saisir la commission le plus en amont possible. Le dossier de saisine est téléchargeable sur le site du CNFPT : www.cnfpt.fr, rubrique « Evoluer » - « La commission d'équivalence de diplômes », puis « Dossiers et concours téléchargement ».

Il vous est également recommandé de déposer votre dossier d'inscription au concours sur titre d'éducateur territorial de jeunes enfants, auprès du centre de gestion organisateur, dans les délais impartis et avec la preuve de saisine de ladite commission.

Toute décision favorable **d'une commission d'équivalence** instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié vaut également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat aux mêmes concours que celui ou ceux pour lesquels cette décision a été rendue, sous réserve que ne soit intervenue aucune modification législative ou réglementaire qui serait de nature à remettre en cause l'équivalence accordée.

Le candidat peut également se prévaloir de cette décision pour toute demande d'inscription à un concours pour lequel la même condition de qualification est requise (article 22 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié).

Adresse postale de la Commission nationale : **Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Commission d'équivalence de diplôme et de reconnaissance de l'Expérience Professionnelle** -80 rue de Reuilly -CS41232 -75578 PARIS Cedex 12.